

LE COMMENTAIRE DE **PAUL FABRA**

Délais de paiement : l'Etat cédera-t-il ?

Dans un bon ouvrage d'initiation à la comptabilité des entreprises publié en 1976 par l'éditeur américain McGraw Hill, l'auteur s'étonnait de l'usage à ses yeux immodéré et inutile que les analystes de son temps commençaient à faire de la notion de cash-flow. Que dirait-il aujourd'hui ? Il avait sans doute échappé à l'honnête professeur de l'université du Michigan qu'un certain nombre de conglomérats – Wall Mart jetait alors les bases de sa puissance – venaient de s'aviser de l'énorme parti qu'ils pourraient tirer d'une gestion « active » des flux de recettes (recouvrement des créances) et des flux de dépenses (règlement des dettes). Le hic est qu'une manœuvre de ce genre ne peut s'opérer avec succès qu'à la faveur d'un détournement de fonds massif. Quel est l'objet visé par ceux qui en bénéficient, en l'occurrence le grand commerce de détail et les gros donneurs d'ordre (1) sous-traitant une part toujours plus importante de leurs activités ? Se constituer de toutes pièces un volant permanent de disponibilités financières. Il s'agit – et c'est bien là son incomparable « mérite » ! – d'un surcroît de pouvoir d'achat obtenu sans apport de nouveaux fonds propres, sans crédits bancaires, et sans que les dirigeants soient obligés de se casser la tête pour développer leurs affaires à travers des investissements nouveaux et de nouvelles embauches. Bref, ledit pouvoir d'achat est le pur produit d'un artifice. Mais ce n'est pas pour autant une création spontanée. Cela n'existe pas. Ces fonds disponibles acquis sans effort par le gros distributeur X ou le donneur d'ordre Y à la marque prestigieuse devraient normalement être à la disposition des fournisseurs et sous-traitants qui at-

tendent encore le paiement de leurs prestations respectives. CQFD.

Mais la conséquence la plus corrosive et la moins bien perçue est la fragilisation du système capitaliste (risque systémique) aux deux bouts de la chaîne de valeur. Les grands groupes confondent une trésorerie abondante avec un bilan solide. Ils croient pouvoir se contenter d'une base en capital ridiculement petite. Ils se sont pour ainsi dire affranchis du « besoin de fonds de roulement » (BFR). Pardi ! le BFR est devenu l'obsession des PME qui dépendent des banques pour le satisfaire. En France, il est de notoriété publique que les délais de paiement sont une cause majeure de leur sous-capitalisation. En résumé, la gouvernance axée sur la prise en otage des flux de paiement au nom du

sant au délai le plus court devant prévaloir). Tout un programme alors que des délais de 105 et 110 jours sont couramment exigés ! Mais de puissants lobbies ont juré sa perte, et on peut s'interroger sur la détermination de l'Etat à en assurer une application prompte et générale (on ne parle pas ici des cas particuliers tels le commerce du jouet ou l'horlogerie-bijouterie).

Alors qu'il venait de faire état du phénoménal trésor de guerre, 11,3 milliards d'euros, accumulé par sa société, un de nos grands managers s'en prenait, devant un auditoire restreint, au raccourcissement autoritaire des délais de paiement. Cela va « lui coûter » entre 1 et 1,3 milliard (sic). Les donneurs d'ordre, dont beaucoup sont cotés au CAC 40, somment fournis-

Le raccourcissement des délais de paiement – en principe fixés par la loi depuis janvier dernier – serait de nature à remettre d'aplomb la gestion de maintes entreprises. Cette réforme capitale est en danger.

primat accordé au cash-flow produit un ersatz de capitalisme : le capitalisme sans capital à l'origine de la crise et de la récession en cours. Pour tous ces effets négatifs, et même si la misère intellectuelle, et morale, du capitalisme sans capital échappe encore à l'attention de nos experts et économistes, la loi sur la modernisation de l'économie (LME), entrée en vigueur en janvier 2009, arrive à point nommé. Selon ce texte, le règlement d'une facture doit intervenir au plus tard après 60 jours de sa date d'émission, ou bien 45 jours fin de mois (la formule aboutis-

seurs et sous-traitants qui seront payés plus tôt, en conformité avec les délais légaux, d'abaisser de 5 % la facturation de la totalité de leur vente. Ils réclament ainsi environ 10 fois plus que le manque à gagner qu'ils subiront en se conformant à la loi ! Cela est-il tolérable ? Le renouveau de l'économie française passe aussi par une mise en vigueur sans défaillance de la LME.

(1) Industries mécaniques, automobiles, aéronautiques, télécommunications, armes et munitions...